



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier**, à **20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme DELALANDE donne procuration à Mme HAMELIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme HAGHEBAERT Olympe.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 novembre 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 6 décembre 2024 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 - ETUDE DEFINITIVE - 21AME0049 - SOIGNOLLES - EFFACEMENT "BOURG ET PILLARDIERE"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **233 501.88 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **125 760.85 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Les membres du conseil municipal demandent une harmonisation des prises sur les mâts avec celles des autres rues de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- de prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- de prendre acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- de donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- de décider du paiement de sa participation **par un fonds de concours (section d'investissement)**
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- de s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 837.55 €,
- d'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Mr GAUCHET Bruno à 20h55

DÉLIBÉRATION N° 2025-03 - PRESTATION ESPACES VERTS 2025

Madame le Maire présente 2 devis pour prestation espaces verts pour l'année 2025 :

- Association Plaine Emploi pour un montant de 14 751,00 € TTC
- Société OXALIS pour un montant de 16 572,00 TTC

Les membres du conseil municipal justifient leur choix :

L'association Plaine Emploi ne donne pas satisfaction,

Une qualité du service proposée par la société OXALIS, une expérience et des compétences spécifiques.

Arrivée de Mme PERREE Edwige à 21h00

Il est proposé de retenir le devis de la Société OXALIS pour un montant de 16 572,00 TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE RETENIR LE DEVIS 013/01/25 DE LA SOCIETE OXALIS POUR UN MONTANT DE 13 810 € HT SOIT 16 572 € TTC ET AUTORISE MME LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE A SIGNER TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- L'élargissement de la dalle en béton à l'emplacement de la benne à déchets verts a été mis en attente en raison d'un arrêt potentiel de la dépose de cette benne.

- Faire un sondage via l'application IntraMuros pour connaître l'avis des habitants sur la nécessité d'un aménagement pour un terrain de pétanque sur la commune.
 - Prévoir une coupe de l'if dans le cimetière et un élagage des marronniers près de la mare.
-

Informations diverses

- Fibre optique : 31 foyers raccordés, soit 65,96 %.
 - WeMagnus : Evolution du prestataire des logiciels comptabilité, Etat civil, Elections (En plus de la prestation initiale = ajout de l'hébergements et de la sécurité + ajout de la gestion du cimetière) pour un coût de maintenance de 2040 € à l'année au lieu de 1387 €.
Pour rappel, cf CR du 26/11/2024, l'investissement d'un logiciel pour la gestion du cimetière à part du système actuel par le Groupe ELABOR aurait couté 6147.60 €.
 - Entretien des chemins : Finaliser les adresses pour contacter les agriculteurs afin de les convier.
 - Prochains conseils municipaux : le 25 février 2025 (PCS) et le 11 mars 2025 (Budget)
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21/01/2025
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ
Par la secrétaire de séance, Mme HAGHEBAERT Olympe
